



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2002/12  
18 décembre 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS et  
FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent vingt-sixième session, 12-15 mars 2002,  
point 4.2.19. de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 2 AU RÈGLEMENT No 104

(Marquages rétroréfléchissants pour véhicules lourds et  
longs et leurs remorques)

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage  
et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa quarante-septième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2001/34, tel qu'il a été modifié (TRANS/WP.29/GRE/47, par. [ ]).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Annexe 9

Paragraphe 1.1, modifier comme suit:

"1.1 Les marquages rétroréfléchissants apposés sur les véhicules peuvent être constitués d'un seul élément ou de plusieurs éléments, de préférence continus, parallèles ou quasiment parallèles au sol.

Il en va de même pour les tracteurs, les semi-remorques et les autres ensembles de véhicules."

---